

(λ)

(N^o 5.)

SÉNAT DE BELGIQUE

IV

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1929.

BELGISCHE SENAAT

IV

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN JUSTITIE

VOOR HET DIENSTJAAR 1929.

(2)

PROJET DE LOI

WETSONTWERP

Albert,
ROI DES BELGES.

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Nos Ministres de la Justice et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de la Justice pour l'exercice 1929 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de. . . . fr.	284,383,963
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de.	15,085,000
Soit ensemble, à la somme de. . . . fr.	299,468,963

conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 15 octobre 1928.

Albert,
KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Op de voordracht van Onze Ministers van Justitie en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroting van het Ministerie van Justitie voor het dienstjaar 1929 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van fr.	284,383,963
2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van	15,085,000
Te zamen, op de som van. fr.	299,468,963

overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

Gegeven te Brussel, den 15 October 1928.

ALBERT.

Par le Roi :
Le Ministre de la Justice,

Van 's Koningswege :
De Minister van Justitie,

P.-E. JANSON.

Le Ministre des Finances, | *De Minister van Financiën,*
B^{on} M. HOUTART.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	Traitement du Ministre	100,000 »
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service	8,547,600 »
3	Indemnités pour travaux extraordinaires	50,000 »
4	Matériel. — Bâtiments : entretien et améliorations. — Achat et reliure de livres pour le service de la bibliothèque	610,000 »
5	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale (<i>y compris une somme de 60,000 francs en charge temporaire</i>).	93,000 »
6	Frais de route et de séjour à l'intérieur et missions à l'étranger.	100,000 »
CHAPITRE II.		
ORDRE JUDICIAIRE.		
7	Cour de cassation. — Personnel : Traitements et indemnités	1,903,600 »
8	Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier	30,000 »
9	Cours d'appel. — Personnel : Traitements et indemnités	12,231,800 »
10	Cours d'appel. — Matériel. — Indemnités aux greffiers	150,000 »
11	Tribunaux de première instance et de commerce — Personnel : Traitements et indemnités (<i>Y compris certaines indemnités de déplacement à allouer à quelques magistrats de complément appelés à des fonctions effectives.</i>) — Police judiciaire : Traitements et indemnités	49,521,800 »
12	Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers. — Police judiciaire : menues dépenses	325,000 »
13	Justices de paix et tribunaux de police. — Personnel : Traitements et indemnités	23,230,300 »
14	Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers	155,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN LE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.		
EERSTE HOOFDSTUK.		
HOOFDBEHEER.		
9,500,600 »	Jaarwedde van den Minister	1
	Jaarwedden der ambtenaren, beambten en bedienden	2
	Vergoedingen voor buitengewone werken.	3
	Materieel. — Gebouwen : onderhoud en verbeteringen. — Aankoop en inbinden van boeken voor den dienst der bibliotheek.	4
	Kosten voor opmaken en uitgeven van statistiekwerken. — Aandeel van België in de uitgaven van de Internationale Commissie der gevangenen (<i>inbegrepen eene som van 60,000 frank als tijdelijke last</i>).	5
	Reis- en verblijfkosten binnenlands en zendingen buitenlands	6
HOOFDSTUK II.		
RECHTERLIJKE MACHT.		
87.547.500 »	Hof van verbreking. — Personeel : Wedden en vergoedingen	7
	Hof van verbreking. — Materieel. — Vergoedingen aan den griffier	8
	Hoven van beroep. — Personeel : Wedden en vergoedingen	9
	Hoven van beroep. — Materieel. — Vergoedingen aan de griffiers	10
	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Personeel : Wedden en vergoedingen (<i>Inbegrepen zekere vergoedingen voor verplaatsing te verleenen aan enkele toegevoegde magistraten die tot werkelijke ambten worden geroepen.</i>) — Rechterlijke politie : Wedden en vergoedingen.	11
	Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Materieel der griffies. — Vergoedingen aan de griffiers. — Rechterlijke politie : kleine uitgaven.	12
	Vrederegerechten en politierechtbanken. — Personeel : Wedden en vergoedingen	13
	Vrederegerechten en politierechtbanken. — Materieel der griffies. — Vergoedingen aan de griffiers.	14

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE III.		
JUSTICE MILITAIRE.		
15	Cour militaire. — Personnel : Traitements et indemnités	517,200 »
16	Cour militaire. — Matériel	13,000 »
17	Conseils de guerre. — Personnel : Traitements et indemnités	1,425,500 »
18	Conseils de guerre. — Matériel	65,000 »
CHAPITRE IV.		
FRAIS DE JUSTICE.		
19	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion (y compris une allocation de fr. 666.66 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions.)	15,000,000 »
20	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels	1,000 »
21	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires. — Secours éventuels et gratifications pour services supplémentaires.	60,000 »
CHAPITRE V.		
PALAIS DE JUSTICE.		
22	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du Conseil de guerre du Brabant	212,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Arti-elen.
	HOOFDSTUK III.	
	KRIJGSGERECHT.	
2,020,700 »	Krijsgerechtshof. — Personeel : Wedden en vergoedingen	15
	Krijsgerechtshof. — Materieel	16
	Krijgsraden — Personeel : Wedden en vergoedingen	17
	Krijgsraden. — Materieel	18
	HOOFDSTUK IV.	
	GERECHTSKOSTEN.	
15,061,000 »	Gerechtskosten in lijfstraffelijke en boetstraffelijke zaken en in politiezaken, de kosten van mededeelingen per telefoon inbegrepen. (De kosten van vervoer der op de grens gebrachte vreemdelingen worden met de gerechtskosten gelijkgesteld en volgens dezelfde tarieven verrekenend.) Kosten van beteekening der uitdrijvingsbesluiten (met inbegrip van eene toelage van fr. 666.66 ten behoeve van de weduwe van een te Gent bij het vervullen van zijn ambt gedood politieagent.)	19
	Jaarwedden van de uitvoerders der lijfstraffelijke vonnissen.	20
	Jaarwedden der aangestelden tot begeleiding der celrijtuigen. — Eventuele hulpgelden en vergoedingen voor bijkomende diensten.	21
	HOOFDSTUK V.	
	PALEIZEN VAN JUSTITIE.	
212,000 »	Opbouw, herstelling en onderhoud van lokalen. — Toelagen aan de provinciën en aan de gemeenten om haar te helpen behoorlijke lokalen te verschaffen voor den dienst der rechtbanken en der vrederechten. — Meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel : vervaardiging, onderhoud en herstelling. — Vergelding voor den onderhoudsdienst der meubelen van het Paleis van Justitie, te Brussel. — Meubelen der Beroepshoven van Gent en Luik en van de lokalen der Krijgsraden. — Lokalen en mobiliair van het Krijsgerechtshof en van den Krijgsraad van Brabant.	22

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE VI.		
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.		
23	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> . . .	3,432,700 »
24	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires.	1,300,000 »
(Il pourra être mis à la disposition du secrétaire-comptable du <i>Moniteur Belge</i> , à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 30,000 francs; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois)		
25	Impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel. — Part d'intervention du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand.	153,000 »
(Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres.)		
CHAPITRE VII.		
CULTES.		
26	Clergé supérieur du culte catholique.	2,038,600 »
27	Clergé inférieur du culte catholique.	63,723,025 »
28	Subsides aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église, pour les édifices servant au culte catholique, y compris les tours mixtes, et l'ameublement des églises.	2,000,000 »
29	Culte protestant. — Personnel.	454,400 »
30	Culte protestant. — Subside au Synode. — Indemnités à des employés d'église. — Dépenses diverses.	16,000 »
31	Culte anglican. — Personnel	133,560 »
32	Culte anglican. — Subside au Comité central. — Indemnité pour la desserte d'une annexe.	500 »
33	Culte israélite. — Personnel	258,300 »
34	Culte israélite — Subside au Consistoire central israélite de Belgique pour frais de bureau et dépenses imprévues	1,000 »
35	Subsides aux communes et aux conseils d'administration d'église pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite, et l'ameublement des églises . . .	3,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VI.	
	OFFICIEELE UITGAVEN. — COMMISSIËN EN JURY'S.	
	Jaarwedden en dagloon van het personeel van bestuur en werkhuis van den <i>Moniteur</i> .	23
	Drukken van de <i>Verzameling der wetten</i> , van den <i>Moniteur</i> , van de <i>Annales parlementaires</i> , van de <i>Beknopte Verslagen der handelingen van de Kamers</i> en bijkomende werken.	24
4,885,700	(Er zullen ter beschikking van den secretaris-rekenplichtige van den <i>Moniteur Belge</i> , ten laste van dit artikel, voorschotten kunnen gesteld worden die 30,000 frank niet mogen overschrijden. Het gebruik van die voorschotten zal gerechtvaardigd worden binnen den tijd van vier maanden.)	
	Drukken van voorwetsontwerpen en andere wetgevingsbescheiden. — Vergoedingen, reiskosten en andere kosten van de leden der commissiën van wetgeving en der examenjury's. — Materieel — Deelneming van het Departement in de kosten der leergangen in Vlaamsche taal.	25
	(De magistraten, die van de commissiën deel uitmaken, zullen vacatiegelden ontvangen en voor reis- en verblijfkosten vergoed worden zooals de overige leden.)	
	HOOFDSTUK VII.	
	EEREDIENSTEN.	
	Hoogere geestelijkheid van den katholieken eeredienst.	26
	Lagere geestelijkheid van den katholieken eeredienst.	27
	Toelagen aan provinciën, gemeenten en kerkfabrieken voor de gebouwen tot den katholieken eeredienst dienende, daaronder begrepen de dubbeldienstige torens, en de meubilering van de kerken.	28
	Hervormde eeredienst. — Personeel	29
	Hervormde eeredienst. — Toelage aan de Synode. — Vergoedingen aan kerkbedienden. — Verschillende uitgaven.	30
	Anglicaansche eeredienst. — Personeel.	31
	Anglicaansche eeredienst. — Toelage aan het Centraal Comité. — Vergoeding voor de bediening van een bijkerk.	32
	Israëlitische eeredienst. — Personeel.	33
	Israëlitische eeredienst. — Toelage aan het Centraal consistorie van België voor kantoorkosten en onvoorziene uitgaven.	34
68,628,385	Toelagen aan gemeenten en aan de kerkbeheerraden voor de gebouwen ten dienste van protestantsche, anglicaansche en israëlitische eerediensten, en het meubileren der kerken.	35

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE VIII.		
BIENFAISANCE.		
<i>Établissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>		
36	Frais d'entretien d'indigents (aliénés, enfants anormaux, aveugles, sourds-muets, estropiés, vagabonds et mendiants, indigents étrangers), que la loi met à charge de l'État. — Frais de transport	38,000,000 »
37	Subsides à accorder : 1° à titre extraordinaire à des provinces, à des communes, à des œuvres et à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles, sourds-muets, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi qu'à des sociétés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance ; 2° à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à la charge du Département de la Défense nationale	1,500,000 »
38	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles. Allocation de jetons de présence	100,000 »
CHAPITRE IX.		
OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.		
<i>Institutions publiques de l'État.</i>		
39	Institutions publiques de l'État. — Personnel. — Traitements (y compris les indemnités permanentes) (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	5,200,000 »
40	Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des institutions publiques de l'État	25,000 »
41	Indemnités pour travaux extraordinaires	15,000 »
42	Institutions publiques de l'État. — Entretien des élèves (y compris les frais de transport et de correspondance et les frais d'habillement des élèves sortants) (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	3,300,000 »
43	Institutions publiques de l'État. — Matériel. — Bâtiments et immeubles (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)	550,000 »
44	Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées. (<i>Exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs</i>) (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs par juridiction et dont l'emploi sera justifié dans le délai de trois mois.) — Les sommes dues à des particuliers du chef d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur sont confiés en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, peuvent être liquidées sur états approuvés par les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux, en ce qui concerne les mineurs relevant de leur juridiction.	8,200,000 »

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.	
39,600,000 »	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK VIII.</p> <p style="text-align: center;">WELDADIGHEID.</p> <p style="text-align: center;"><i>Gestichten van weldadigheid en huizen voor krankzinnigen.</i></p> <p>Onderhoudskosten van behoeftigen (krankzinnigen, abnormale kinderen, blinden, doofstommen, verminkten, landloopers en bedelaars, vreemde behoeftigen), die door de wet ten laste van den Staat zijn gesteld. — Kosten van overbrenging.</p> <p>Toelagen te verleenen : 1° als buitengewone toelagen aan provinciën, aan gemeenten, aan werken en aan gestichten van weldadigheid, aan gestichten voor blinden, doofstommen, abnormalen en gebrekkigen en aan gestichten voor krankzinnigen alsmede aan maatschappijen die zich bezighouden met de studie van liefdadigheidszaken; 2° tot onderstand aan behoeftige krankzinnigen en aan de slachtoffers van de militaire oogziekte, die geen recht hebben op pensioen of hulpgeld ten laste van het Departement van Landsverdediging.</p> <p>Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheden der huizen voor krankzinnigen, alsmede van de leden en secretarissen van de comiteiten van toezicht dezer laatste gestichten. Toekenning van zitpenningen.</p>	36 37 38	
	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK IX.</p> <p style="text-align: center;">DIENST VOOR KINDERBESCHERMING.</p> <p style="text-align: center;"><i>Openbare instellingen van den Staat.</i></p> <p>Openbare instellingen van den Staat. — Personeel. — Wedden (<i>met inbegrip van de bestendige vergoedingen</i>).</p> <p>(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; verantwoording van het gebruik der fondsen is verschuldigd binnen den tijd van vier maanden.)</p> <p>Reis- en verblijfkosten van de leden der comiteiten van toezicht en van de ambtenaren en beambten der 's Rijks openbare instellingen.</p> <p>Vergoedingen voor buitengewone werken</p> <p>Openbare instellingen van den Staat. — Onderhoud der leerlingen (<i>met inbegrip van de kosten van overbrenging en correspondentie en de kosten van kleding der ontslagen verpleegden</i>).</p> <p>(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; verantwoording van het gebruik der fondsen is verschuldigd binnen den tijd van vier maanden.)</p> <p>Openbare instellingen van den Staat. — Materieel. — Gebouwen en onroerende goederen.</p> <p>(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 150,000 frank per agent niet mogen overtreffen; verantwoording van het gebruik der fondsen is verschuldigd binnen den tijd van vier maanden.)</p> <p>Onderhoud en opvoeding van de kinderen door den Minister van Justitie of door de rechterlijke overheid toevertrouwd aan privaatspersonen of aan openbare of private maatschappijen of instellingen van liefdadigheid of van onderwijs. (<i>Uitzonderlijk uitgaven van vroegere dienstjaren.</i>)</p> <p>(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 20,000 frank per rechtsmacht overtreffen en waarvan verbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van drie maanden.) — De sommen aan particulieren verschuldigd uit hoofde van onderhoud en opvoeding der minderjarigen die hun krachtens de wet op de kinderbescherming worden toevertrouwd, mogen verevend worden op staten goedgekeurd door de Kinderrechters, de Procureurs des Konings en de Algemeene Procureurs, voor wat de minderjarigen betreft die onder hunne rechtsmacht geplaatst zijn.</p>	39 40 41 42 43 44	
	18,326,000 »		

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
45	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance	25,000 »
46	a) Subsidés à des œuvres de patronage des condamnés libérés et des vagabonds et à des œuvres de protection des mineurs. — Subsidés aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance. — Subsidés à des homes de réadaptation ou semi-liberté. fr. 392,000	412,000 »
	b) Enquêtes — Fournitures diverses à l'Office de la Protection de l'Enfance. — Examens professionnels de mineurs Jetons 20,000 (Les subsidés aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 sont accordés par arrêté ministériel. Justification de l'emploi de ces subsidés sera fournie au Ministre de la Justice.)	
47	Ecoles de service social :	
	a) Conseil des écoles de service social ; frais de route et de séjour ; frais d'examen et de diplôme ; jurys ; menues dépenses et divers fr. 20,000	
	b) Ecole centrale de service social, y compris les bourses d'étude (art. 9 de l'arrêté royal du 15 octobre 1920, modifié par l'arrêté royal du 27 mai 1922) 122,000	447,000 »
	c) Subsidés aux écoles de service social créées par les provinces, les communes et les particuliers, y compris les bourses d'étude (art. 15 et 16 de l'arrêté royal du 19 mars 1923). 305,000	
48	a) Commission de contrôle des films cinématographiques. — Traitements, salaires du personnel fr. 85,000	122,000 »
	b) Jetons de présence alloués aux membres 37,000	
49	Commission de contrôle des films cinématographiques. — Dépenses d'ordre matériel, installations, mobilier, etc.	30,000 »
CHAPITRE X.		
PRISONS.		
50	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. — Frais d'impressions, de bureau et de correspondances télégraphique et téléphonique. Abonnement au téléphone	10,000,000 »
51	Salaires des détenus	1,750,000 »
52	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel	350,000 »
53	Traitements des fonctionnaires et employés. — Indemnités diverses et frais de déplacement du personnel, des membres et secrétaires de la Commission centrale d'examen, des commissions administratives, du Conseil supérieur des prisons et des commissions et organismes constitués auprès de l'administration pénitentiaire	19,692,600 »
54	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles (y compris une somme de 500,000 francs en charge temporaire).	1,000,000 »
55	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières. — Menues dépenses relatives à leur emploi	2,600,000 »
56	Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons	150,000 »
<p>(Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge des articles de ce chapitre, des avances de fonds n'excédant pas 100,000 francs par agent. Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)</p>		

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	Koninklijke Commissie der patronaten en tot bescherming der kindsheid	45
	a) Toelagen aan de werken voor bescherming van de in vrijheid gestelde veroordeelden en vagabonden en aan de werken voor bescherming der minderjarigen. — Toelagen aan de magistraten voor de toepassing der wet van 15 Mei 1912 op de kinderbescherming. — Toelagen aan tehuizen voor wederaanpassing of beperkte vrijheid.	46
	b) Onderzoekingen. — Leveringen gedaan aan den dienst voor Kinderbescherming. — Beroepsexamen voor minderjarigen. Zitpenningen. (De toelagen aan de magistraten voor de toepassing der wet van 15 Mei 1912 worden bij ministerieel besluit verleend. Rechtvaardiging van het aanwenden dezer toelagen zal aan den Minister van Justitie overgelegd worden.)	
	Scholen voor maatschappelijk hulpbetoon :	
	a) Raad der scholen voor maatschappelijk hulpbetoon; reis- en verblijfkosten; kosten van examen en diploma; examencommissies; geringe uitgave en allerlei.	47
	b) Centrale school voor maatschappelijk hulpbetoon, met inbegrip van de studiebeurzen (art. 9 van het Koninklijk besluit van 15 October 1920, gewijzigd bij het Koninklijk besluit van 27 Mei 1922).	
	c) Subsidiën aan de scholen voor maatschappelijk hulpbetoon opgericht door de provinciën, de gemeenten en de particulieren, met inbegrip van de studiebeurzen (art. 15 en 16 van het Koninklijk besluit van 19 Maart 1923).	
	a) Commissie van toezicht op de bioscoopfilms. — Wedden, loonen van het personeel.	48
	b) Aan de leden toegekende zitpenningen.	
	Commissie van toezicht op de bioscoopfilms. — Uitgaven van materieel, inrichting, mobiliair, enz.	49
	HOOFDSTUK X.	
	GEVANGENISSEN.	
	Onderhoud, kleeding, slaapgerief en voeding der gevangenen. Vervoer per buitengewone correspondentiën van zekere gevangenen en reiskosten hunner bewakers. — Verbruik- en verwerkwaren. — Druk-, kantoorkosten en kosten voor telegrafische en telefonische mededeelingen. Telefoonabonnement.	50
	Werkloon der gevangenen.	51
	Maken en kosten van kleeding en uitrusting der wachters. — Wapening van het personeel.	52
	Wedden der ambtenaren en beampten. — Verschillende vergoedingen en verplaatsingskosten van het personeel, van de leden en secretarissen der centrale examencommissie, van de beheercommissies, van den Hoogen raad der gevangenis en van de bij het gevangeniswezen opgerichte commissies en organismen.	53
35,542,600 »	Meubelen. Aankoop, maken en onderhoud. — Gebouwen. Onderhoud en verbetering. — Huurprijs van goederen (<i>inbegrepen eene som van 500,000 frank als tijdelijke las</i>).	54
	Werkhuizen der gevangenis en. — Aankoop van grondstoffen. — Geringe uitgaven in verband met hun gebruik.	55
	Aankoop van gereedschap noodig in de werkhuizen der gevangenis en.	56
	(Er zullen ter beschikking der rekenplichtigen van de gevangenis en, ten laste der artikelen van dit hoofdstuk, voorschotten kunnen gesteld worden die 100,000 frank per agent niet mogen overtreffen. Het gebruik van die voorschotten zal gerechtvaardigd worden binnen den tijd van vier maanden.)	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE XI.		
FRAIS DE POLICE.		
57	Mesures de sûreté publique.	150,000 »
58	École de criminologie et de police scientifique.	82,600 »
(Les magistrats qui font partie du corps enseignant de l'école toucheront une indemnité au même titre que les autres professeurs.)		
CHAPITRE XII.		
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.		
59	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département.	1,519,000 »
60	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre, relatifs à l'exercice 1929 et aux exercices antérieurs).	450,000 »
61	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre, relatifs à l'exercice 1929 et aux exercices antérieurs).	200,000 »
62	Secours à des ministres des cultes	30,000 »
63	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats, fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime	150,000 »
64	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés, à la retraite, des divers services ressortissant au Département	5,000 »
CHAPITRE XIII.		
DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.		
65	Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit; achat de livres destinés aux tribunaux; frais de route et de séjour en matière administrative des membres de l'ordre judiciaire; dépenses non libellées au Budget.	170,000 »
66	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.	16,495 »
67	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service	270,383 »
68	Subside à l'Office des Rôles des tribunaux de première instance et de commerce de Bruxelles	16,000
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. fr.		

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK XI.	
	POLITIEKOSTEN.	
232,600 »	Maatregelen van openbare veiligheid	57
	School voor criminologie en criminalistiek	58
	(De magistraten die deel uitmaken van het onderwyzend korps der school ontvangen eene vergoeding ten zelfden titel als de andere leeraars.)	
	HOOFDSTUK XII.	
	WEDDEN VAN BESCHIKBAARHEID, PENSIOENEN EN HULPVERLEENING.	
	Tijdelijke wedden van beschikbaarheid voor ambtenaren en beambten der onderscheidene van het Departement afhangende diensten.	59
	Burgerlijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het Grootboek, betreffende het dienstjaar 1929 en de vroegere dienstjaren.)	60
	Geestelijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het Grootboek, betreffende het dienstjaar 1929 en de vroegere dienstjaren.)	61
2,354,000 »	Hulpverlening aan bedienaren der eerediensten	62
	Te verleenen hulp, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige magistraten, ambtenaren, beambten of bezoldigde agenten der onderscheidene van het Departement afhangende diensten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. Te verleenen hulp in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen welke een gering pensioen genieten.	63
	Te verleenen hulp wegens kosten van laatste ziekte en teraardbestelling van magistraten, ambtenaren, beambten en bezoldigde agenten, op pensioen gesteld, der onderscheidene van het Departement afhangende diensten.	64
	HOOFDSTUK XIII.	
	VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN.	
	Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften, betreffende de rechtswetenschap; aankoop van aan de rechtbanken te verstrekken boeken; reis- en verblijfkosten voor bestuurszaken, aan de leden van de rechterlijke orde; uitgaven niet in de Begroting beschreven.	65
472,878 »	Aandeel van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht. . .	66
	Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken .	67
	Toelage aan den Dienst der Pleitzakenrol bij de rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel te Brussel.	68
284,383,963 »	TOTAAL DER GEWONE UITGAVEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIV.		
SERVICES DIVERS.		
69	Église de Notre-Dame de Laeken. — Travaux de consolidation et de conservation . . .	200,000 »
70	Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique. . .	110,000 »
71	Subsides à l'Œuvre Nationale des Orphelins de la guerre	12,535,000 »
	Service temporaire des visas de passeports :	
72	a) Traitements et indemnités fr. 70,000 »	90,000 »
	b) Dépenses d'administration 20,000 »	
	(Les crédits portés aux lettres a et b pourront être réunis et transférés de l'un de ces lettres à l'autre, suivant les besoins du service.)	
73	Frais de reconstitution des registres de l'état civil de l'arrondissement de Gand détruits au cours de l'incendie du Palais de justice	2,000,000 »
	(Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs et dont l'emploi sera justifié dans un délai de quatre mois.)	
74	Église et presbytère de la paroisse Saint-Martin, à Arlon. Derniers travaux à charge de l'Etat	150,000 »
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE fr.	

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 15 octobre 1928.

ALBERT.

Par le Roi :

Le Ministre de la Justice,

P.-E. JANSON.

Le Ministre des Finances,

B^{on} M. HOUTART.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.	
TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.			
HOOFDSTUK XIV.			
VERSCHILLENDE DIENSTEN.			
15,085,000 »	Onze-Lieve-Vrouw kerk van Laeken. — Werken tot versterking en bewaring.	69	
	Uitgeven van eene geordende opgave der thans in België van kracht zijnde wetten . . .	70	
	Toelagen aan het Nationale Werk der Oorlogswezen	71	
	Tijdelijke dienst voor visa's der paspoorten :		
	a) Jaarwedden en vergoedingen	72	
	b) Beheerkosten		
	(De credieten opgenomen onder de littera a en b mogen samengevoegd en overdragen worden van een dier littera op het ander naar volgens de behoeften van den dienst.)		
	Kosten van wederopmaken van de registers van den burgerlijken stand van het arrondissement Gent vernietigd bij het afbranden van het Paleis van justitie.	73	
	(Deze uitgaven zullen mogen gedaan worden door middel van voorschotten, die 20,000 frank overtreffen en waarvan verbruik zal verrechtvaardigd worden binnen het tijdperk van vier maanden.)		
299,468,963 »	Kerk en pastorie van de parochie Sint-Marten, te Aarlen. Laatste werken ten laste van den Staat.	74	
	TOTAAL VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN JUSTITIE.		

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 15 October 1928.

ALBERT.

Van 's Konings wege :
De Minister van Justitie,
P.-E. JANSON.

De Minister van Financiën,
B^{on} M. HOUTART.

(19)

[N° 5-IV.]

IV

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

POUR L'EXERCICE 1929.

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.					
CHAPITRE 1^{er}.					
ADMINISTRATION CENTRALE.					
1	»	Traitement du Ministre			
2	»	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service :			
			<i>Personnel.</i>		
			Nombre d'agents	Appointements par an et salaires journaliers.	Montant de la dépense.
		Secrétaire général	1	90,000	90,000
		Secrétaire particulier du Ministre	1	»	18,000
		Directeurs généraux	9	65,000 à 80,000	607,000
		Directeurs	19	50,000 à 68,000	1,123,000
		Sous-directeurs	21	40,000 à 54,000	991,000
		Chefs de bureau	31	30,000 à 44,000	1,126,250
		Premiers rédacteurs	31	25,000 à 34,000	890,250
		Rédacteurs de 1 ^e classe	18	19,000 à 26,000	409,000
		Rédacteurs de 2 ^e classe (1)	31	12,000 à 22,500	516,000
		Sténo-dactylographes	5	12,000 à 22,500	76,250
		Dactylographes	17	10,000 à 20,000	219,850
		Commis d'ordre (2)	14	10,000 à 25,000	212,600
		Commis classeurs assimilés aux commis d'ordre	13	10,000 à 25,000	212,200
		Commis expéditeurs assimilés aux commis d'ordre	2	10,000 à 25,000	42,200
		Chef traducteur	1	40,000 à 54,000	46,000
		Traducteur	1	25,000 à 44,000	29,000
		Commis traducteurs	6	12,000 à 26,000	109,250
		Inspecteurs généraux	3	60,000 à 75,000	210,000
		Inspecteurs	7	44,000 à 60,000	324,500
		Docteurs en droit	10	25,000 à 54,000	395,300
		Ingénieur	1	24,000 à 54,000	29,000
		Opérateur photographe	1	10,000 à 25,000	19,400
		Agents techniques	2	25,000 à 44,000	54,000
		Messagers-huissiers	23	9,000 à 18,000	299,750
		Messagers hors cadre	10	9,000 à 15,500	122,250
		Concierges	3	log. feu, lumière	8,555
		Nettoyeuses	21	fr. 9,50 par jour	60,450
		Agents hors cadre	5	»	121,500
		Secours. — Indemnités pour frais de dernière maladie et des funérailles	»	»	5,045
		Indemnité de résidence	»	»	40,000
		Indemnités familiale et de naissance	»	»	140,000
		Total	307		
3	»	Indemnités pour travaux extraordinaires			

À REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
100,000	100,000	»	»	
8,547,600	9,419,700	»	872,100	(1) Y compris deux nouveaux agents en remplacement d'agents qui seront mis à la retraite. (2) Y compris trois nouveaux agents en remplacement d'agents qui seront mis à la retraite. ART. 2. — Diminution proposée à l'effet de mettre le crédit en rapport avec la dépense présumée de 1929.
50,000	47,000	3,000	»	ART. 3. — Crédit mis à hauteur des besoins présumés de 1929.
8,697,600	9,566,700	3,000	872,100	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
				REPORT. . fr.
4	a.	Fournitures de bureau, impressions, papiers, livres, reliures, frais de correspondances télégraphique et téléphonique, abonnements	fr.	285,000
	b.	Eclairage et chauffage		135,000
	c.	Restauration et entretien de l'hôtel et des bureaux, achat et entretien des meubles.		100,000
	d.	Bâtiments. — Entretien et amélioration (<i>charges incombant au locataire</i>)		50,000
	e.	Achat et reliure de livres pour le service de la Bibliothèque		40,000
5	»	Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques. — Quote-part de la Belgique dans les frais de la Commission pénitentiaire internationale (<i>y compris une somme de 60,000 francs en charge temporaire</i>)		
6	»	Frais de route et de séjour à l'intérieur et missions à l'étranger		
				TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . . fr.
CHAPITRE II.				
ORDRE JUDICIAIRE.				
COUR DE CASSATION. — <i>Personnel.</i>				
Traitements et indemnités.				
		Premier président	1	100,000
		Président de chambre	1	99,000
		Conseillers	11	96,000
		Procureur général	1	100,000
		Premier avocat général	1	99,000
		Avocat général	1	97,000
		Greffier en chef	1	71,000
		Greffiers	2	36,000 à 48,000
		Employé principal du greffe	1	30,000
		Employés du greffe	2	13,800 à 20,200
		Secrétaire du parquet	1	48,000
	»	Messagers	3	10,740 à 16,000
		Huissiers audienciers	6	2,000
		Indemnités pour frais d'exécution des lois électorales	»	»
		Indemnités pour le service du cabinet du premier président	»	»
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe.	»	»
		Indemnités pour frais de représentation (art. 3 de la loi du 30 juillet 1928)	»	»
		Travaux extraordinaires	»	»
		Secours. — Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	»	»
		Indemnité de résidence	»	»
		Indemnités familiale et de naissance	»	»
			32	
COUR DE CASSATION. — <i>Matériel. — Indemnités au greffier.</i>				
	»	La Cour		
		Le parquet		
		Dépenses éventuelles		
		Indemnités pour le matériel du greffe		
				A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
8,697,600	9,566,700	3,000	872,100	
610,000	550,000	60,000	»	ART. 4. — L'augmentation résulte de la hausse des prix du combustible, de l'éclairage, de la main-d'œuvre et des matières premières pour l'entretien des bâtiments à la décharge du Ministère des Travaux publics ; des imprimés, articles de bureau y compris les frais résultant de la quote-part d'intervention dans le fonctionnement de l'Office central des imprimés. En outre, à partir de 1929, le département aura à supporter le prix de la consommation d'eau (ordinaire et supplémentaire) qui jusqu'ici incombait au Service des bâtiments civils. La hausse des prix des ouvrages et des abonnements a été cause de l'augmentation de 10,000 francs du crédit prévu pour la bibliothèque.
93,000	33,000	60,000	»	
100,000	100,000	»	»	
9,500,600	10,249,700	123,000	872,100	
DIMINUTION. . fr.		749,100		
1,903,600	1,845,150	58,450	»	ART. 5. — L'augmentation est destinée à la publication de deux volumes (années 1923 et 1924).
30,000	25,000	5,000	»	ART. 7. — Le libellé a été complété par les mots « Traitements et indemnités » à la suite d'une demande de la Cour des Comptes. L'ajoute faite permettra la liquidation des indemnités pour frais de dernière maladie et des funérailles de magistrats. L'augmentation résulte de l'application de la loi du 30 juillet 1928, modifiant les traitements de la magistrature, et de la suppression des retenues de 3 et 7 p. c.
1,933,600	1,870,150	63,450	»	ART. 8. — L'augmentation résulte de la hausse du prix des fournitures de bureau et des imprimés ainsi que des publications et revues de droit indispensables à la bibliothèque de la Cour de Cassation.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
1,933,600	1,870,150	63,450	»	
12,231,800	11,172,900	1,058,900	»	ART. 9.— Voir note article 7.
150,000	150,000	»	»	
14,315,400	13,193,050	1,122,350	»	

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
14,315,400	13,193,050	1,122,350	»	
14,315,400	13,193,050	1,122,350	»	

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
					REPORT. . fr.
		3 ^e CLASSE. — <i>Furnes, Huy, Marche, Neufchâteau, Tarnhout et Ypres.</i>			
			REPORT. . .	1043	33,700,300
		Présidents	6	66,000 à 71,000	415,000
		Juges des enfants	6	53,500 à 60,000	340,000
		Juges d'instruction	6	45,500 à 55,000	320,000
		Juges	9	43,000 à 51,000	425,000
11		Procureurs du Roi	6	63,000 à 71,000	418,000
		Substituts	7	41,500 à 51,000	348,000
		Greffiers en chef	6	59,500 à 62,000	365,500
		Greffiers et greffiers adjoints à titre personnel	13	25,500 à 34,000	405,000
	c.	Employés permanents des greffes	11	12,000 à 18,000	190,000
		Employé temporaire des greffes	1	10,000	10,000
		Secrétaires des parquets	6	41,800 à 49,000	280,000
		Secrétaires adjoints et secrétaires adjoints à titre personnel.	4	25,000	100,000
		Commis des parquets permanents.	6	12,000 à 15,400	86,000
		Messagers et messagers-concierges.	5	9,800 à 13,800	66,000
		Messager temporaire	1	9,000	9,000
		Huissiers audienciers	12	2,000	24,000
		Tribunaux de commerce.			
		Tribunaux de 1 ^{re} classe	3	86,000	258,000
			9	63,000 à 65,000	583,000
			17	45,500 à 55,000	855,000
			21	27,000 à 38,000	715,000
			36	10,000 à 18,600	522,000
			4	10,000	40,000
		Tribunaux de 2 ^e classe.	1	66,000	66,000
			2	40,000	80,000
			3	30,000 à 36,500	96,500
			2	16,100 à 19,400	35,500
			"	"	5,000
		Tribunaux de 3 ^e classe.	10	51,000 à 62,000	608,000
			2	37,000 à 40,000	77,000
			15	25,500 à 35,000	510,000
			5	12,000 à 13,800	65,500
			"	"	2,500
		Messagers et messagers-concierges.	4	13,500 à 14,500	57,000
		A REPORTER. . .	1282		42,112,800
					A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
14,315,400	13,193,050	1,122,350	»	
49,521,800	48,561,112	960,688	»	ART. 11. — Voir note article 7.
63,837,200	61,754,162	2,083,038	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . . . fr.			
		Nombre d'agents	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Total.
		1,282	42,112,800
		<i>Police judiciaire.</i>			
		51	27,000 à 55,000	2,308,000	
		1	27,000	27,000	
e.		121	14,500 à 37,000	3,200,000	
		28	10,000 à 17,800	400,000	6,267,000
		2	20,500	41,000	
		"	"	291,000	
		<i>Divers.</i>			
		"	"	4,600	
		"	"	1,500	
		"		1,400	
f.		"		125,000	1,142,000
		"		2,500	
		"		15,000	
		"		48,000	
		"		844,000	
		"		100,000	
		TOTAL. . .	1,485	49,521,800
		A REPORTER. . . . fr.			

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
63,837,200	61,754,162	2,083,038	»	
63,837,200	61,754,162	2,083,038	»	

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
				REPORT. . . . fr.
12	»	Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers. — Police judiciaire : menues dépenses		
		JUSTICES DE PAIX ET TRIBUNAUX DE POLICE. — <i>Personnel.</i>		
		Traitements et indemnités.		
		Juges de justices de paix de 1 ^{re} classe	27	60,000 à 71,000 1,869,000
		— — 2 ^e —	46	53,000 à 64,000 2,844,000
		— — 3 ^e —	76	44,000 à 55,000 3,850,000
		— — 4 ^e —	61	44,000 à 55,000 3,050,000
		Greffiers de justices de paix de 1 ^{re} classe	27	36,000 à 48,000 1.250,000
		— — 2 ^e —	46	30,000 à 43,000 1,850,000
		— — 3 ^e —	82	25,500 à 36,500 2,650,000
		— — 4 ^e —	68	25,500 à 36,500 2,380,000
13	»	Greffiers adjoints de justices de paix	35	24,000 à 35,000 1,090,000
		Employés des greffes)	99	traitements fixes 1,580,000
				salaires. » 75,000
		Employés temporaires des greffes	5	10,000 à 14,000 66,000
		Messenger	1	11,500 11,500
		Indemnités pour dépenses accidentelles de greffe	»	» 2,000
		Secours. — Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	»	» 6,000
		Indemnité de résidence	»	» 10,800
		Indemnités familiale et de naissance	»	» 546,000
		Augmentations éventuelles.	»	» 100,000
		TOTAL. . .	573	
14	»	Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes. — Indemnités aux greffiers		
		TOTAL DU CHAPITRE II. . . fr.		

CREDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
61,837,200	61,754,162	2,083,038	»	
325,000	250,000	75,000	»	ART. 12. — Augmentation résultant de la hausse des prix des fournitures de bureau, combustibles, etc., ainsi que de l'application du barème du 16 décembre 1927, majorant le salaire des nettoyeurs.
23,230,300	22,124,025	1,106,275	»	ART. 13. — Voir note article 7.
155,000	130,000	25,000	»	
87,547,500	84,258,187	3,289,313	»	ART. 14. — L'augmentation résulte du prix toujours plus élevé des fournitures de bureau, ainsi que les frais d'éclairage, entretien des locaux, etc.
AUGMENTATION. . . fr.		3,289,313		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
517,200	541,850	»	24,650	ART. 15. — Le libellé a été complété par les mots « Traitements et indemnités » à la suite d'une demande faite par la Cour des Comptes. L'ajoute permettra la liquidation des indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats. Le crédit est mis en rapport avec la dépense probable.
13,000	18,000	»	5,000	ART. 16. — Crédit suffisant pour les besoins de 1929.
1,425,500	1,337,950	87,550	»	ART. 17. — Voir note article 7.
65,000	50,000	15,000	»	ART. 18. — L'augmentation résulte de ce que certains conseils de guerre, et principalement celui de Liège, ont vu leurs menues dépenses augmenter considérablement par suite de l'extension du nombre d'affaires. Les frais de chauffage, d'éclairage et d'entretien des locaux sont par conséquent beaucoup plus élevés et il a fallu augmenter à plusieurs reprises les salaires des gens de service.
2,020,700	1,947,800	102,550	29,650	
AUGMENTATION. . . fr.		72,900		

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE IV.				
FRAIS DE JUSTICE.				
19		Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police, y compris les frais des communications téléphoniques. (Les frais de transport des étrangers conduits à la frontière sont assimilés aux frais de justice et liquidés d'après les mêmes tarifs.) Frais de signification des arrêtés d'expulsion. (Y compris une allocation de fr. 666,66 au profit de la veuve d'un agent de police tué à Gand dans l'exercice de ses fonctions) :		
	a.	Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police. — Indemnités aux victimes d'erreurs judiciaires fr. 14,350,000		
	b.	Frais de justice pour affaires du ressort de la Cour militaire et des conseils de guerre 650,000		
20	»	Traitements des exécuteurs des arrêtés criminels		
21	»	Traitements des préposés à la conduite des voitures cellulaires. — Secours éventuels et gratifications pour services supplémentaires		
		PERSONNEL.	Nombre d'agents.	Appointements par an.
				Montant de la dépense.
		Préposés	3	19,000
		Préposé suppléant (indemnités)	1	»
		Secours. — Gratifications pour services supplémentaires. — Indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles	»	»
		TOTAL.	4	60,000
TOTAL DU CHAPITRE IV. . . . fr.				
CHAPITRE V.				
PALAIS DE JUSTICE.				
22	»	Construction, réparation et entretien de locaux. — Subsidés aux provinces et aux communes pour les aider à fournir des locaux convenables pour le service des tribunaux et des justices de paix. — Mobilier du Palais de Justice de Bruxelles : confection, entretien et réparations. — Rémunération pour le service de l'entretien du mobilier du Palais de Justice de Bruxelles. — Mobilier des Cours d'appel de Gand et de Liège et des locaux des Conseils de guerre. — Locaux et mobilier de la Cour militaire et du Conseil de guerre du Brabant		
TOTAL DU CHAPITRE V. . . . fr.				

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
15,000,000	15,000,000	»	»	
1,000	1,000	»	»	
60,000	74,500	»	14,500	ART. 21. — La diminution résulte de la réduction du personnel.
15,061,000	15,075,500	»	14,500	
DIMINUTION . . . fr.		14,500		
212,000	212,000	»	»	
212,000	212,000	»	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE VI.					
PUBLICATIONS OFFICIELLES. — COMMISSIONS ET JURYS.					
23	»	Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du <i>Moniteur</i> :			
		PERSONNEL.	Nombre d'agents.	Appointements par an et salaires journaliers.	Montant de la dépense.
		Directeur	1	60,000 à 75,000	70,000
		Secrétaire	1	30,000 à 44,000	40,750
		Comptable industriel	1	30,000 à 44,000	35,000
		Commis-chef	1	25,000 à 34,000	31,500
		Commis sténo-dactylographe	1	12,000 à 22,500	16,500
		Commis	2	10,000 à 25,000	34,800
		Contrôleur	1	3,000	3,000
		Concierge	1	3,100	3,100
		Nettoyeuses	2	2,100 à 2,800	4,900
		Personnel des ateliers	186	19,000 à 44,000 28 à fr.60.50 p ^r jour	3,175,000
		Secours. Indemnités pour travaux extraordinaires et pour frais de dernière maladie et de funérailles	»	»	15,000
		Indemnité de résidence	»	»	750
		Indemnités familiale et de naissance	»	»	2,400
		TOTAL.	197		
24	»	Impression du <i>Recueil des lois</i> , du <i>Moniteur</i> , des <i>Annales parlementaires</i> , des <i>Comptes rendus des séances des Chambres</i> et travaux accessoires			
		(Il pourra être mis à la disposition du secrétaire-comptable du <i>Moniteur belge</i> , à charge de cet article, des avances de fonds n'excédant pas 30,000 francs; il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.)			
25	»	Impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs. — Indemnités, frais de route et autres des membres des commissions de législation et des jurys d'examen. — Matériel. — Part d'intervention du Département dans les frais d'organisation des cours de flamand			
		(Les magistrats qui font partie des commissions toucheront les indemnités de vacation et les frais de route et de séjour au même titre que les autres membres.)			
TOTAL DU CHAPITRE VI. . . . fr					

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
3,432,700	3,151,100	281,600	»	ART. 23. — Augmentation résultant de l'application des arrêtés royaux des 16 décembre et 26 juillet 1928, ainsi que de la majoration du taux du salaire régional alloué au personnel ouvrier.
1,300,000	1,300,000	»	»	ART. 24. — L'ajoute au libellé a pour but de mettre à la disposition du comptable des avances supérieures à celles prévues par la loi du 29 octobre 1846. Cette mesure facilitera grandement la liquidation des dépenses.
153,000	153,000	»	»	
4,885,700	4,604,100	281,600	»	
AUGMENTATION. . . fr.		281,600		

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
CHAPITRE VII.					
CULTES.					
26	»	Clergé supérieur du culte catholique :			
		CLERGÉ SUPÉRIEUR.	Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Archevêque	1	100,000	100,000
		Evêques	5	80,000	400,000
		Frais de tournées et de secrétariat	»	»	29,600
		Secrétaires d'archevêché	3	15,000	45,000
		— d'évêché	10	14,000	140,000
		Vicaires généraux d'archevêché	4	30,000	120,000
		— — d'évêché	11	28,000	308,000
		Chanoines d'archevêché	12	18,000	216,000
		— d'évêché	40	17,000	680,000
			86		
27	»	Clergé inférieur du culte catholique :			
		CLERGÉ INFÉRIEUR.	Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Curés de 1 ^{re} classe	157	11,000	1,727,000
		Curés de 2 ^e classe	105	11,000	1,155,000
		Desservants	3,195	10,500	33,547,500
		Chapelains	190	9,500	1,805,000
		Vicaires	2,343	9,500	22,258,500
		Vicaires-coadjuteurs. — Rétributions. — Desservants d'annexes et desservants de services du culte à la fron- tière franco-belge. — Indemnités. — Places à créer dans le ministère paroissial en 1929. — Places créées en 1928 après la formation du projet de budget pour 1929	»	»	730,025
		Augmentation de 500 francs après vingt ans de service	»	»	2,500,000
			5,990		

A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
2,038,600	1,948,450	90,150	»	ART. 26. — L'augmentation résulte de l'application de la loi du 30 juillet 1928, modifiant les traitements du clergé et de la suppression des retenues de 3 % et 7 %.
63,723,025	60,924,850	2,798,175	»	ART. 27. — Voir note article 26.
65,761,625	62,873,300	2,888,325		

CREDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
65,761,625	62,873,300	2,888,325	»	
2,000,000	310,000	1,690,000	»	ART. 28. — La compression extrême de ce crédit a été déplorée au cours de la discussion du budget de la Justice pour l'année 1928. L'augmentation répond aux vœux de la Législature. Il est à remarquer que le crédit prévu pour cet objet s'élevait à 900,000 francs avant la guerre.
454,400	487,975	»	33,575	ART. 29. — Le crédit proposé est suffisant pour les besoins de l'exercice 1929,
16,000	22,150	»	6,150	ART. 30. — Diminution résultant de la décision de supprimer les indemnités pour frais de voyage et de transport, allouées aux pasteurs venant de l'étranger.
133,560	162,200	»	28,640	ART. 31. — Voir note article 29.
500	500	»	»	
68,366,085	63,856,125	4,578,325	68,365	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
		REPORT. . fr.			
33	»	<i>Culte israélite.</i>			
		Personnel :			

		MINISTRES ET EMPLOYÉS.	Nombre.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Grand rabbin.	1	42,000	42,000
		Rabbins	4	15,500 à 18,500	71,000
		Ministres officiants	10	10,500 à 15,500	121,800
		Secrétaire du consistoire	1	6,000	6,000
		Indemnités familiale et de naissance.	»	»	17,500

			16		
34	»	Culte israélite. — Subside au Consistoire central israélite de Belgique pour frais de bureau et dépenses imprévues			
35	»	Subsides aux communes et aux conseils d'administration d'église pour les édifices servant aux cultes protestant, anglican et israélite, et l'ameublement des églises.			
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . fr.			
CHAPITRE VIII.					
BIENFAISANCE.					
<i>Etablissements de bienfaisance et d'aliénés.</i>					
		Frais d'entretien d'indigents (aliénés, enfants anormaux, aveugles, sourds-muets, estropiés, vagabonds et mendiants, indigents étrangers) que la loi met à charge de l'Etat. — Frais de transport :			
36	a.	Aliénés colloqués et séquestrés à domicile, enfants anormaux, sourds-muets, aveugles, estropiés fr. 33,500,000			
	b.	Mendiants et vagabonds placés dans les dépôts de mendicité et les maisons de refuge. 2,500,000			
	c.	Indigents étrangers. 2,000,000			
37	»	Subsides à accorder : 1 ^o à titre extraordinaire à des provinces, à des communes, à des œuvres et à des établissements de bienfaisance, à des institutions pour aveugles, sourds-muets, anormaux et estropiés, à des asiles d'aliénés ainsi qu'à des sociétés qui s'occupent d'études relatives à la bienfaisance ; 2 ^o à titre de secours à des aliénés indigents et aux victimes de l'ophtalmie dite militaire, qui n'ont pas droit à une pension ou à un secours à charge du Département de la Défense Nationale			
38	»	Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, ainsi que des membres et secrétaires des comités d'inspection desdits asiles. Allocation de jetons de présence.			
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . fr.			

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
68,366,085	63,856,125	4,578,325	68,365	
258,300	272,375	»	14,075	ART. 33. — Voir note article 29.
1,000	1,000	»	»	
3,000	3,000	»	»	
68,628,385	64,132,500	4,578,325	82,440	
AUGMENTATION. . . fr.		4,495,885		
38,000,000	38,000,000	»	»	ART. 36. — Le libellé de cet article a été complété en vertu de la loi du 14 juin 1920 qui met les enfants anormaux et les estropiés infirmes à charge des pouvoirs publics. Les mots « indigents étrangers » ont été également ajoutés dans un but de précision. Le détail permet de voir l'affectation du crédit.
1,500,000	1,000,000	500,000	»	ART. 37. — L'augmentation résulte de la nécessité d'accorder des subsides à des établissements hospitaliers, dont la construction ne peut plus être différée davantage. Il est à remarquer que le crédit sollicité pour cet objet s'élevait en 1914 à 200,000 francs.
100,000	80,000	20,000	»	ART. 38. — Augmentation des billets forfaitaires et majoration des frais de route et de séjour et des indemnités des inspecteurs adjoints.
39,600,000	39,080,000	520,000	»	
AUGMENTATION. . . fr.		520,000		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE IX.				
OFFICE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE.				
<i>Institutions publiques de l'Etat.</i>				
39	»	Institutions publiques de l'Etat. — Personnel. — Traitements (y compris les indemnités permanentes):		
		PERSONNEL.	Nombre d'agents.	Appointements par an et salaires journaliers.
				Montant de la dépense.
		Directeurs	4	34,000 à 54,000
		Directrice et directrices faisant fonctions	3	13,000
		Sous-directeurs	5	39,000
		Sous-directrice	1	10,500
		Chefs de bureau	3	25,000 à 34,000
		Aumôniers catholiques	4	20,400
		Aumônier catholique faisant fonctions	1	4,500
		Médecins	5	15,000 à 23,000
		Instituteurs	33	4,300 à 23,000
		Agent comptable des deniers (à titre personnel)	1	34,000
		Agents du personnel administratif	24	12,000 à 26,000
		Supplément alloué aux commis chargés d'assurer la gestion des matières	»	1,500
		Sœurs { régentes ou institutrices primaires (diplômées). titulaires d'un diplôme secondaire surveillantes	12	8,000
			19	6,500
			32	5,500
		Surveillant en chef (à titre personnel)	1	25,000
		Surveillants principaux (id.)	2	23,000
		Educateurs de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classe	86	11,000 à 21,000
		Maîtres d'enseignement professionnel de 1 ^{re} et 2 ^e classe	13	13,000 à 28,000
		Chargé de cours	1	7,800
		Maître de musique	1	3,000
		Organistes, chantres, acolytes	6	»
		Indemnités aux agents des services pavillonnaires et allocations pour diplômes spéciaux	»	»
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc.)	»	»
		Salaire des ouvriers	36	25 à 40 fr. par jour.
		Augmentations éventuelles	»	»
		Assurance des ouvriers	»	»
		Frais de l'enseignement primaire aux enfants du personnel de l'établissement d'éducation de l'Etat à Ruyssse- lede. — Personnel. — Articles d'école, etc.	3	»
		Indemnités familiale et de naissance	»	»
			296	
40	»	(Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)		
41	»	Frais de route et de séjour des membres des comités d'inspection et des fonctionnaires et employés des institutions publiques de l'Etat		
42	»	Indemnités pour travaux extraordinaires		
43	»	Institutions publiques de l'Etat. — Entretien des élèves (y compris les frais de transfèrement et de correspondance et les frais d'habillement des élèves sortants)		
		(Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)		
		Institutions publiques de l'Etat. — Matériel. — Bâtiments et immeubles		
		(Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds n'excédant pas 150,000 francs par agent ; il sera justifié de l'emploi des fonds dans le délai de quatre mois.)		
				A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
5,200,000	5,017,700	182,300	»	ART. 39. — L'augmentation résulte de l'application des arrêtés royaux des 16 décembre 1927 et 26 juillet 1928, relatifs à la péréquation des traitements.
25,000	30,000	»	5,000	ART. 40. — Crédit suffisant pour les besoins de l'exercice 1929.
15,000	15,000	»	»	
3,300,000	3,300,000	»	»	
550,000	550,000	»	»	
9,090,000	8,912,700	182,300	5,000	

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
44	»	<p style="text-align: right;">REPORT. . fr.</p> Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées (exceptionnellement dépenses des exercices antérieurs) (Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs par juridiction et dont l'emploi sera justifié dans le délai de trois mois.) Les sommes dues à des particuliers du chef d'entretien et d'éducation des mineurs qui leur sont confiés en vertu de la loi sur la protection de l'enfance, peuvent être liquidées sur états approuvés par les Juges des enfants, les Procureurs du Roi et les Procureurs généraux, en ce qui concerne les mineurs relevant de leur juridiction.		
45	»	Commission royale des patronages et de la protection de l'enfance		
46	a.	Subsides à des œuvres de patronage des condamnés libérés et des vagabonds et à des œuvres de protection de l'enfance. — Subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance. — Subsides à des homes de réadaptation ou semi-liberté . fr. 392,000		
	b.	Enquêtes. — Fournitures diverses à l'Office de la Protection de l'Enfance. — Examens professionnels de mineurs. — Jetons 20,000 (Les subsides aux magistrats pour l'application de la loi du 15 mai 1912 sont accordés par arrêté ministériel. Justification de l'emploi de ces subsides sera fournie au Ministre de la Justice.)		
	»	Ecoles de service social :		
47	a.	Conseil des écoles de service social ; frais de route et de séjour ; frais d'examen et de diplôme ; jurys ; menues dépenses et divers fr. 20,000		
	b.	Ecole centrale de service social, y compris les bourses d'étude (art. 9 de l'arrêté royal du 15 octobre 1920, modifié par l'arrêté royal du 27 mai 1922) 122,000		
	c.	Subsides aux écoles de service social créées par les provinces, les communes et les particuliers, y compris les bourses d'étude (art. 15 et 16 de l'arrêté royal du 19 mars 1923) 305,000		
	a.	Commission de contrôle des films cinématographiques. — Traitements, salaires du personnel 85,000		
		PERSONNEL.	Nombre d'agents	Appointements par an et salaires hebdomadaires.
48		Secrétaire-comptable	1	37,500
		Sténo-dactylographe	1	16,000
		Opérateurs	2	250 fr. par sem.
		Nettoyeuse	1	25 fr. par sem.
		Augmentations éventuelles des traitements et salaires	»	1,300
		Totaux	5	85,000
	b.	Jetons de présence alloués aux membres 37,000		
49	»	Commission de contrôle des films cinématographiques. — Dépenses d'ordre matériel, installations, mobilier, etc.		
TOTAL DU CHAPITRE IX. . fr.				
CHAPITRE X.				
PRISONS.				
50	»	Entretien, habillement, couchage et nourriture des détenus. Transfèrement de certains détenus par correspondance extraordinaire et frais de voyage de leurs gardiens. — Articles de consommation et de transformation. — Frais d'impression, de bureau et de correspondances télégraphique et téléphonique. Abonnement au téléphone.		
A REPORTER. . fr.				

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
9,690,000	8,912,700	182,300	5,000	
8,200,000	8,000,000	200,000	»	ART. 44. — Augmentation prévue pour le réajustement du taux de la journée d'entretien dans certaines institutions où celui-ci n'a pas encore été majoré.
25,000	15,000	10,000	»	ART. 45. — Augmentation indispensable pour faire face aux dépenses de la Commission royale des patronages qui sont en accroissement constant.
412,000	397,000	15,000	»	ART. 46. — Augmentation résultant de la majoration des frais de déplacement et des indemnités des délégués à la protection de l'enfance. L'augmentation prévue au littéra <i>a</i> s'élève en réalité à 25,000 fr., mais le crédit prévu au littéra <i>b</i> a été réduit de 10,000 francs.
447,000	445,000	2,000	»	ART. 47. — L'augmentation du littéra <i>a</i> résulte du fait que les études comportent trois sessions d'examen et qu'il y aura une spécialisation nouvelle, celle des classes moyennes.
122,000	132,500	»	10,500	ART. 48. — Diminution résultant de la réduction du personnel.
30,000	30,000	»	»	
18,326,000	17,932,200	409,300	15,500	
AUGMENTATION. . fr.		393,800		
10,000,000	10,000,000	»	»	
10,000,000	10,000,000	»	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.			
				REPORT. . fr.	
51	»	Salaires des détenus.			
52	»	Confection et frais d'habillement et d'équipement des surveillants. — Armement du personnel. . .			
53	»	Traitements des fonctionnaires et employés ; indemnités diverses et frais de déplacement du personnel, des membres et secrétaires de la Commission centrale d'examen, des commissions administratives, du Conseil supérieur des prisons et des commissions et organismes constitués auprès de l'Administration pénitentiaire :			
		<i>Personnel.</i>			
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	Nombre d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.
		Directeurs	24	22,000 à 54,000	1,002,500
		— adjoints	10	22,000 à 39,000	360,000
		Aumôniers catholiques	24	6,000 à 17,000	356,360
		— adjoints	5	15,000	75,000
		— protestants et israélites	23	840	19,320
		Médecins et médecin consultant à Merxplas	24	5,000 à 23,000	330,620
		— adjoints	5	7,500 à 10,000	(1) 53,000
		— spécialistes	4	3,000 à 5,000	14,000
		— anthropologues	11	16,000 à 30,000	223,850
		Directeur et médecins inspecteurs du service anthropologique	3	20,000 à 51,000	108,000
		Inspecteur du service pharmaceutique	1	5,000	5,000
		Pharmaciens	2	39,000	78,000
		Instituteurs et institutrices	23	15,000 à 28,000	591,000
		Agents comptables (Prisons de 1 ^{re} classe).	10	25,000 à 34,000	311,500
		Chefs de bureau	24	25,000 à 34,000	789,500
		Commis de 1 ^{re} classe	22	19,000 à 26,000	489,000
		— de 2 ^e —	27	16,000 à 22,500	457,000
		— de 3 ^e —	22	12,000 à 18,000	314,500
		— comptables	20	17,500 à 24,000	450,000
		Commis (service anthropologique).	10	12,000 à 34,000	241,000
		Chefs surveillants	22	15,000 à 22,000	447,600
		Surveillants de travaux	52	14,000 à 21,000	997,400
		— principaux	145	14,000 à 17,500	2,511,850
		— de 1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e classes	567	10,000 à 15,500	7,340,160
		— (service anthropologique)	10	10,000 à 17,500	162,050
		Aide-surveillant à titre définitif	1	14,000	14,000
		Surveillantes religieuses	93	4,500	418,500
		— laïques et aides-surveillantes	3	2,000 à 12,000	18,000
		Commissionnaire-barbier	1	13,000	13,000
		Maîtres de musique et de gymnastique	3	1,560	4,680
		Organistes. — Chantres. — Acolytes	53	200 à 1,200	26,010
		Secrétaires des commissions administratives (1 ^{re} classe).	5	7,500	(2) 45,200
		Secrétaire de la commission d'examen	1	1,200	1,200
		A REPORTER. . .	1,250		18,268,800
					A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
10,000,000	10,000,000	»	»	ART. 51. — Le crédit doit être majoré par suite de l'augmentation de la population pénitentiaire.
1,750,000	1,700,000	50,000	»	
350,000	350,000	»	»	
19,692,600	18,426,100	1,266,500	»	(1) L'écart existant entre ce chiffre et la somme des traitements portés au maximum provient de ce qu'un médecin adjoint est en même temps médecin-spécialiste.
31,792,600	30,476,100	1,316,500	»	(2) L'écart existant entre ce chiffre et la somme des traitements provient de ce que certains des intéressés ont un traitement spécial à titre personnel. ART. 53. — L'augmentation résulte de l'application des arrêtés royaux des 16 décembre 1927 et 26 juillet 1928 relatifs à la péréquation des traitements.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
				REPORT. . fr.
		<i>Personnel (suite).</i>		
		DÉSIGNATION DES EMPLOIS.	Nombre d'agents.	Appointements par an.
				Montant de la dépense.
		REPORT. . .	1,250	»
		Dépenses imprévues (remplacement provisoire d'agents malades, secours, indemnités, indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles, etc.)	»	»
		Rémunérations pour services spéciaux	»	»
		Augmentations réglementaires aux fonctionnaires employés et surveillants	»	»
		<i>Indemnités diverses :</i>		
		1° Indemnité de résidence	»	»
		2° Indemnités familiale et de naissance.	»	»
		3° Service de nuit des surveillants	»	»
		4° Indemnité de logement.	»	»
		5° Frais de déplacement des membres des commissions, des fonctionnaires et employés.	»	»
		6° Frais d'écolage des enfants du personnel de l'établissement pénitentiaire de Merxplas	»	»
		TOTAUX.	1,250	»
54	»	Mobilier. Achat, confection et entretien. — Bâtiments. Entretien et amélioration. — Loyer d'immeubles (<i>y compris une somme de 500,000 francs en charge temporaire</i>).		
55	»	Ateliers des prisons. — Acquisition de matières premières. — Menues dépenses relatives à leur emploi.		
56	»	Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons.		
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.		
		(Il pourra être mis à la disposition des comptables des prisons, à charge des articles de ce chapitre, des avances de fonds n'excédant pas 100,000 francs par agent. Il sera justifié de l'emploi de ces avances dans le délai de quatre mois.) (1)		

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
31,792,600	30,476,100	1,316,500	»	
1,000,000	1,000,000	»	»	ART. 54. — La charge temporaire est destinée à permettre l'exécution de travaux pour lesquels les crédits de 1928 seront insuffisants. Telles sont les réfections des calorifères de Mons, Forest et Ar'on et la restauration des toitures dont le renouvellement s'impose un peu partout par suite de l'abandon où, faute de ressources, elles ont été laissées depuis la guerre. Indispensable également est la continuation de la peinture des boiseries extérieures des bâtiments, entamée en 1928 et qui doit absolument se poursuivre en vue d'éviter, à bref délai, des dépenses bien plus considérables.
2,600,000	2,900,000	»	300,000	ART. 55. — Crédit présumé nécessaire pour les besoins de 1929.
150,000	100,000	50,000	»	ART. 56. — L'augmentation résulte du développement de l'activité dans les ateliers qui entraîne des dépenses proportionnelles d'entretien et de renouvellement de l'outillage mis en œuvre.
35,542,600	34,476,100	1,366,500	300,000	(1) Afin de rester d'accord avec les principes édictés par l'article 15 de la loi du 29 octobre 1846, qui n'autorisent qu'une allocation, à titre d'avances de fonds, de 20,000 francs au maximum, à chaque agent-comptable, sans distinction d'articles du budget, la mention spéciale figurant anciennement aux articles 50 et 53 a été reportée à la fin du chapitre X. Cette mention s'appliquant ainsi globalement à tous les articles du budget, il a fallu, pour rester d'accord avec les exigences du service, porter à 100,000 fr. le montant de ces allocations.
AUGMENTATION. . . fr.		1,066,500		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																										
CHAPITRE XI.																																																												
FRAIS DE POLICE.																																																												
57	»	Mesures de sûreté publique.																																																										
École de criminologie et de police scientifique :																																																												
a. Indemnités des membres du personnel :																																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 55%;">QUALITÉ.</th> <th style="width: 10%;">Nombre d'agents.</th> <th style="width: 15%;">Appointements par an.</th> <th style="width: 10%;">Montant de la dépense.</th> <th style="width: 10%;">Total.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Directeur</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">8,000</td> <td style="text-align: center;">8,000</td> <td rowspan="10" style="vertical-align: middle; border: none;">} 50,600</td> </tr> <tr> <td>Secrétaire-bibliothécaire.</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">5,000</td> <td style="text-align: center;">5,000</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="padding-left: 20px;">A. — Degré supérieur (pour mémoire).</td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>Chargé de cours</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td>Assistants</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> <td style="text-align: center;">»</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="padding-left: 20px;">B. — Degré inférieur (en langues française et flamande).</td> </tr> <tr> <td>Professeurs</td> <td style="text-align: center;">8</td> <td style="text-align: center;">1,500 à 5,400</td> <td style="text-align: center;">19,600</td> </tr> <tr> <td>Chargés de cours.</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">1,000 à 2,000</td> <td style="text-align: center;">3,000</td> </tr> <tr> <td>Assistants.</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">2,000 à 3,000</td> <td style="text-align: center;">5,000</td> </tr> <tr> <td>Garçon de laboratoire</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">10,000</td> <td style="text-align: center;">10,000</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td style="text-align: center; border-top: 1px solid black;">15</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						QUALITÉ.	Nombre d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Total.	Directeur	1	8,000	8,000	} 50,600	Secrétaire-bibliothécaire.	1	5,000	5,000	A. — Degré supérieur (pour mémoire).				Professeurs	»	»	»	Chargé de cours	»	»	»	Assistants	»	»	»	B. — Degré inférieur (en langues française et flamande).				Professeurs	8	1,500 à 5,400	19,600	Chargés de cours.	2	1,000 à 2,000	3,000	Assistants.	2	2,000 à 3,000	5,000	Garçon de laboratoire	1	10,000	10,000			15		
QUALITÉ.	Nombre d'agents.	Appointements par an.	Montant de la dépense.	Total.																																																								
Directeur	1	8,000	8,000	} 50,600																																																								
Secrétaire-bibliothécaire.	1	5,000	5,000																																																									
A. — Degré supérieur (pour mémoire).																																																												
Professeurs	»	»	»																																																									
Chargé de cours	»	»	»																																																									
Assistants	»	»	»																																																									
B. — Degré inférieur (en langues française et flamande).																																																												
Professeurs	8	1,500 à 5,400	19,600																																																									
Chargés de cours.	2	1,000 à 2,000	3,000																																																									
Assistants.	2	2,000 à 3,000	5,000																																																									
Garçon de laboratoire	1	10,000	10,000																																																									
		15																																																										
b. Matériel, outillage scientifique, livres, revues. 25,000																																																												
c. Frais de route et de séjour de certains élèves et professeurs 3,000																																																												
d. Indemnité du chef du laboratoire de physico-chimie 4,000																																																												
(Les magistrats qui font partie du corps enseignant de l'école toucheront une indemnité au même titre que les autres professeurs.)																																																												
TOTAL DU CHAPITRE XI. . . fr.																																																												

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
150,000	125,000	25,000	»	ART. 57. — L'augmentation est nécessitée par l'accroissement des devoirs à remplir en matière de police des étrangers.
82,600	85,100	»	2,500	ART. 58. — Les cours supérieurs n'auront pas lieu en 1929. Il en résulte une diminution de 54,200 fr. (47,000 francs pour les frais de route et de séjour des magistrats-élèves et 7,200 francs représentant l'indemnité des professeurs du cours supérieur). Toutefois, il y a une augmentation de 51,700 fr., résultant de la majoration des indemnités du personnel et des professeurs du cours inférieur (18,700 fr.), de la création éventuelle d'une place de garçon de laboratoire (10,000 francs) et de l'augmentation du crédit pour l'achat de matériel scientifique (23,000 fr.)
232,600	210,100	25,000	2,500	
AUGMENTATION. . . fr.		22,500		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE XII.				
TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ, PENSIONS ET SECOURS.				
59	»	Traitements temporaires de disponibilité des fonctionnaires et employés des divers services ressortissant au Département		
		Nombre d'agents: 70	Appointements par an	Montant de la dépense
		Traitements	3,000 à 53,000	1,449,000
		Indemnité familiale	»	70,000
		TOTAL . . .		1,519,000
60	»	Pensions civiles. (Paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre, relatifs à l'exercice 1929 et aux exercices antérieurs.)		
61	»	Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au Grand-Livre, relatifs à l'exercice 1929 et aux exercices antérieurs.)		
62	»	Secours à des ministres des cultes		
63	»	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens magistrats fonctionnaires, employés ou agents salariés des divers services ressortissant au Département, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à allouer, dans des circonstances exceptionnellement celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minimale		
64	»	Secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles de magistrats, fonctionnaires, employés et agents salariés, à la retraite, des divers services ressortissant au Département		
TOTAL DU CHAPITRE XII. . . fr.				
CHAPITRE XIII.				
DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES.				
65	»	Subsides à des institutions et à des revues scientifiques relatives au droit ; achat de livres destinés aux tribunaux ; frais de route et de séjour en matière administrative des membres de l'ordre judiciaire ; dépenses non libellées au budget		
66	»	Quote-part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle		
67	»	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service		
68	»	Subside à l'Office des rôles des tribunaux de première instance et de commerce de Bruxelles		
TOTAL DU CHAPITRE XIII. . . fr.				

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
1,519,000	1,932,150	»	413,150	ART. 59. — Diminution résultant de la réduction du nombre d'agents en disponibilité.
450,000	450,000	»	»	
200,000	180,000	20,000	»	ART. 61. — Augmentation destinée à mettre le crédit à hauteur des besoins constatés.
30,000	30,000	»	»	
150,000	130,000	20,000	»	ART. 63. — En vertu d'instructions approuvées par le Conseil des Ministres le 26 novembre 1926, les demandes de secours sont soumises actuellement à l'examen d'un seul service. La division précédente du crédit ne se justifie donc plus.
5,000	5,000	»	»	L'augmentation est nécessaire pour faire face aux demandes de secours toujours de plus en plus nombreuses.
2,354,000	2,727,150	40,000	413,150	
DIMINUTION. . . fr.		373,150		
170,000	140,000	30,000	»	ART. 65. — L'augmentation résulte de la majoration des subsides, ainsi que des frais de route et de séjour alloués principalement aux juges de paix et greffiers desservant deux ou plusieurs cantons.
16,495	15,865	630	»	
270,383	270,383	»	»	ART. 66. — Ce crédit représente l'intervention du Département dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle.
16,000	16,000	»	»	
472,878	442,248	30,630	»	
AUGMENTATION. . . fr.		30,630		

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIV.		
SERVICES DIVERS.		
69	»	Église de Notre-Dame de Laeken. — Travaux de consolidation et de conservation
70	»	Publication d'un répertoire coordonné des lois actuellement en vigueur en Belgique
71	»	Subsides à l'Œuvre nationale des Orphelins de la guerre.
		Service temporaire des visas de passeports :
	a.	Traitements et indemnités fr. 70,000
72	b.	Dépenses d'administration 20,000
		(Les crédits portés aux litteras a et b pourront être réunis et transférés de l'un de ces litteras à l'autre suivant les besoins du service.)
73	»	Frais de reconstitution des registres de l'état civil de l'arrondissement de Gand, détruits au cours de l'incendie du Palais de Justice
		(Ces dépenses pourront s'effectuer au moyen d'avances de fonds excédant 20,000 francs et dont l'emploi sera justifié dans un délai de quatre mois.)
(1)	»	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère afférente au mois de juin 1924 aux agents qui en ont été privés sans compensation (<i>pour mémoire</i>).
(2)	»	Versement à la Caisse des veuves et orphelins de l'ordre judiciaire, par application de l'article 10 de l'arrêté royal du 4 octobre 1925 (<i>pour mémoire</i>)
(3)	»	Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pension à charge du Trésor public (<i>pour mémoire</i>)
74	»	Église et presbytère de la paroisse Saint-Martin, à Arlon. Derniers travaux à charge de l'État.
		TOTAL DU CHAPITRE XIV. fr. . .

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
200,000 »	281,200 »	»	81,200 »	ART. 69. — Le crédit est destiné à permettre la continuation des travaux de consolidation et de conservation en cours aux façades latérales de l'édifice.
110 000 »	30,000 »	80,000 »	»	ART. 70. — L'augmentation du crédit est destinée à permettre la publication du premier volume du Répertoire législatif.
12,535,000	12,000,000 »	535,000 »	»	ART. 71. — Voir note annexe.
90,000 »	90,000 »	»	»	ART. 72. — Crédit destiné au service des visas de passeports qui doit être maintenu.
2,000,000	1,000,000 »	1,000,000 »	»	ART. 73. — Crédit destiné à la continuation du travail de reconstitution des registres détruits. Il résulte de nouveaux renseignements que la dépense totale, à répartir sur plusieurs exercices, atteindra 12 millions.
»	498,800	»	498,800 »	(1) (2) (3) Articles 73, 74 et 75 du budget de 1928. Ces dépenses disparaissent en 1929.
»	83,131.55	»	83,131,55	ART. 74 (<i>nouveau</i>). — Par conventions conclues en 1903 et en 1906 entre l'Etat, la province de Luxembourg, la ville d'Arlon et la fabrique de l'église Saint-Martin, l'Etat s'est engagé à construire l'église et le presbytère. Afin de dégager définitivement l'Etat de toutes les obligations que lui imposent ces conventions, il importe que les travaux, en vue desquels le crédit est sollicité, soient exécutés le plus rapidement possible.
150,000 »	»	150,000 »	»	
15,085,000	20,733,131.55	1,765,000 »	7,413,131.55	
DIMINUTION. . . fr.		5,648,131.55 »		

NUMÉRO des chapitres.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
RÉCAPITULATION	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Ordre judiciaire
III.	Justice militaire
IV.	Frais de justice
V.	Palais de justice
VI.	Publications officielles. — Commissions et jurys
VII.	Cultes
VIII.	Bienfaisance
IX.	Office de la Protection de l'Enfance
X.	Prisons
XI.	Frais de police
XII.	Traitements de disponibilité, pensions et secours.
XIII.	Dépenses diverses et dépenses imprévues
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . fr.	
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XIV.	Services divers
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE. . . fr.	

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
			•	
9,500,600	10,249,700	»	749,100	
87,547,500	84,258,187	3,289,313	»	
2,020,700	1,947,800	72,900	»	
15,061,000	15,075,500	»	14,500	
212,000	212,000	»	»	
4,885,700	4,604,100	281,600	»	
68,628,385	64,132,500	4,495,885	»	
39,600,000	39,080,000	520,000	»	
18,326,000	17,932,200	393,800	»	
35,542,600	34,476,100	1,066,500	»	
232,600	210,100	22,500	»	
2,354,000	2,727,150	»	373,150	
472,878	442,248	30,630	»	
284,383,963	275,347,585	10,173,128	1,136,750	
15,085,000	20,733,131.55	»	5,648,131.55	
299,468,963	296,080,716.55	10,173,128	6,784,881.55	
AUGMENTATION. . . fr.		3,388,246.45		

NOTE-ANNEXE.

ART. 71.

SUBSIDES A L'ŒUVRE NATIONALE DES ORPHELINS DE LA GUERRE.

Crédit demandé : 12,535,000 francs.

PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 1929.

Dépenses.

Allocations ordinaires aux protégés de l'Œuvre, en famille, chez des nourriciers ou en internat fr.	1,850,000
Habillement des orphelins de la guerre	3,000,000
Assistance médicale et pharmaceutique	150,000
Avenir professionnel et assistance aux orphelins d'officiers	7,000,000
Traitements et frais de voyages	775,000
Location de locaux, frais généraux	225,000
Intervention de l'Œuvre dans la constitution des pensions du personnel	35,000
Total. . fr.	13,035,000

Recettes.

Dons, legs, etc. fr.	200,000
Intérêts en banque et sur portefeuille	300,000
Total. . fr.	500,000

Récapitulation.

Dépenses fr.	13,035,000
Recettes	500,000
Subside sollicité de l'État fr.	12,535,000